



**DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION
DU PATRIMOINE ARBORE**

Selon l'article 15 de la Loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

A remettre au greffe communal, rue des Trois Fontaines 20, 1431 Vugelles-La Mothe

Propriétaire : Jean-Marc et Violette Guantolou
Adresse : Rte de l'Eglise 10
Parcelle n° : 28

Objet(s) concerné(s)

Prière de joindre une photographie et un plan de situation (cadastral ou tiré de www.geo.vd.ch) en indiquant l'endroit de l'arbre / des arbres à abattre.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande				
Essence	Diamètre (cm) (à 1 m du sol)	Age	Proposition plantation compensatoire	Validées par Municipalité
<u>Cedre</u>	<u>30</u>	<u>10</u>	<u>Cytise</u>	☒ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

Demande :

☒ Abattage ☐ Elagage

Motifs :

- ☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;
- ☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole ;
- ☒ Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)
- ☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)
- ☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC :

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande : ça devient une forêt
sur la parcelle et l'arbre va grandir énormément
je n'ai planté que 10 ans, l'arbre et il commence
à avoir des coquilles de résines

Lieu et date : Vugelles 14.9.2026

Signature de tous les propriétaires : J.M. Guantolou V. Guantolou

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

